

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2010

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Convoqué le 24 juin 2010, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 1^{er} juillet 2010 à 20h30 à la mairie.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Bernadette CHASSEFIERE, Maire,
Mme Marie-Thérèse JOUHET, M. Jacques BEAUJON, Mme Ghislaine CHARLAT, M. René DARTEYRE, adjoints,
M. Jean-Paul LE MENTEC, Mme Corinne BERTRAND, M. Franck BESSEYRE, M. Denis CROZATIER, M. Bernard GILBERT, M. Jean-Pierre IMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHELIN, M. Christophe MALFREYT, Mme Georgette MAZEYRAT, Mme Anne-Marie PETITALOT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Claude PRIVAT, adjoint, a donné pouvoir à Mme Chassefière,
M. Claude FLURY, adjoint, a donné pouvoir à M. Beaujon,
M. Bruno LEOQUET, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme Jouhet,

ETAIENT ABSENTS :

M. Bruno GASTEBOIS, Mme Pascale BRUNEL, Mme Véronique MARTINEAU.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait part des pouvoirs.

Elle propose de nommer Mme CHARLAT secrétaire de séance, *ce qui est accepté à l'unanimité.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010

Les membres du conseil sont invités à faire part de leurs remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Mme CHASSEFIERE présente le premier point inscrit à l'ordre du jour.

1/ AMENAGEMENT DU QUARTIER EST DU CHALARD : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MATRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : le Maire

Le Cabinet SAFEGE, maître d'œuvre, a dû reprendre le projet élaboré à l'origine par SESAER pour y intégrer, à la demande de la commune, l'aménagement de la placette d'une part et la création d'un réseau d'assainissement séparatif d'autre part.

Ces études et prestations supplémentaires – qui impactent également la phase chantier, justifient un ajustement du forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

D'un commun accord avec le maître d'œuvre, le forfait définitif de rémunération est fixé en prenant comme référence un montant de travaux de 805 011.90 € HT au lieu de 680 000 € HT initialement, soit :

$805\,011.90 \times 3.79\%$ (taux de rémunération initial) = 30 509.95 € HT / 36 489.90 € TTC (nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre).

Montant du marché initial : 25 772.00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 4 737.95 € HT / 5 666.59 € TTC.

La commission d'appel d'offres, réunie lundi 28 juin, a émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

Délibération

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet SAFEGE pour l'opération d'aménagement du quartier Est du Chalard (unanimité).

2/ AMENAGEMENT DU CHEMIN DES ROCS : APPROBATION DE L'AVANT PROJET / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU CONTRAT LOCAL DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : le Maire

Le Cabinet BISIO, maître d'œuvre, a rendu un Avant Projet Sommaire composé d'une esquisse et d'une pré-estimation.

Les travaux sont évalués dans une première approche à 140 938.75 € HT / 168 562.75 € TTC, comprenant :

- la reprise de la structure de la voie et les aménagements de surface – chaussée en enrobés d'une largeur de 3 m avec caniveau central en pavés, et accotements de largeur variable également en pavés
- la construction d'un mur de soutènement de la voirie en partie haute du chemin, côté parcelle en vigne
- la création du réseau d'eaux pluviales avec branchements des avaloirs et des parcelles riveraines
- la réalisation des fouilles techniques nécessaires à l'enfouissement des réseaux aériens : électricité et éclairage, télécommunications, câble.

Les études d'avant-projet n'étant pas terminées, il s'agit à ce stade d'une évaluation donnée sous réserve de la topographie du site (un levé est nécessaire), du parti d'aménagement qui sera retenu et de l'avis des différents concessionnaires.

L'estimation ne comprend pas :

- les extensions de réseaux à l'extérieur du périmètre de l'opération
- les devis des concessionnaires (Sieg, Numéricable)
- la reprise des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, dont le bon état est à confirmer.

Cet aménagement peut bénéficier d'une subvention de 25 % du Conseil Général à travers le Contrat Local de Développement signé avec Clermont-Communauté, au titre de l'action amélioration du cadre de vie.

Je vous propose d'approuver l'Avant Projet Sommaire d'aménagement du chemin des Rocs établi par le maître d'œuvre et de solliciter l'aide financière du Département pour cette opération.

Délibération

Les propositions de Madame le Maire sont adoptées à l'unanimité.

3/ CIMETIERE - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET REFECTION DES ALLEES : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Jacques BEAUJON

Les travaux dans la partie ancienne du cimetière vont démarrer dans les jours prochains.
Par rapport aux prestations prévues au marché passé avec l'entreprise MIRO, les modifications suivantes vous sont proposées :

ANCIEN CIMETIERE (tranche conditionnelle affermie)

Travaux en plus (€ HT) :

- Revêtement des allées secondaires piétonnes en bicouche, drainage et assainissement (4 avaloirs) + 6 870.00
- Revêtement des allées principales en enrobés avec bordure de galets réduite à 50 cm (au lieu d'1.50 m)..... + 5 952.00

Travaux en moins (€ HT) :

- Suppression de bordures de trottoirs, abattage d'arbres - 7 090.00

TOTAL 2^{ème} TRANCHE + 5 732.00 € HT

Ces travaux supplémentaires sont compensés en partie par le solde de la 1^{ère} tranche :

NOUVEAU CIMETIERE (tranche ferme)

Travaux en plus (€ HT) :

Assainissement (6 avaloirs) + 1 500.00

Travaux en moins (€ HT) :

Suppression de bordures de trottoirs - 4 312.00

TOTAL 1^{ère} TRANCHE - 2 812.00 € HT

RECAPITULATIF €

TRAVAUX	MARCHE INITIAL	AVENANT N° 1	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE
Nouveau cimetière(1 ^{ère} tranche)	48 924.50	- 2 812.00	46 112.50
Ancien cimetière (2 ^{ème} tranche)	53 655.50	+ 5 732.00	59 387.50
TOTAUX HT	102 580.00	2 920.00	105 500.00
TOTAUX TTC	122 685.68	3 492.32	126 178.00

Les crédits budgétaires affectés à ce programme restent suffisants, y compris pour de futures plantations à l'automne.

Délibération

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise MIRO pour les travaux d'assainissement pluvial et de réfection des allées au cimetière (unanimité).

4/ ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEE - PROGRAMME 2010 /2011

Rapporteur : Marie-Thérèse JOUHET

Les illuminations projetées se situent dans la continuité du programme précédent ; il n'est pas prévu de nouveaux motifs lumineux cette année mais le remplacement d'ampoules classiques par des leds, plus durables et plus économes en énergie.

Les dépenses sont estimées par le SIEG aux conditions économiques actuelles à 6 100 € HT.

Conformément aux règles définies par le Syndicat, la participation de la commune est fixée à 50 %, soit un montant prévisionnel de 3 050 €.

Ce fonds de concours sera à inscrire au budget primitif 2011.

Une convention formalise l'accord des deux collectivités.

Délibération

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer :

- approuve l'avant-projet présenté et demande l'inscription de ces travaux au programme d'illuminations festives 2010 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme
- donne son accord pour le versement de la participation au Syndicat, après réajustement selon le décompte définitif
- autorise Mme le Maire à signer la convention de financement à passer avec le SIEG.

(Unanimité).

5/ TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

5.1 – RESTAURATION SCOLAIRE ET ANIMATION DE MIDI

Rapporteur : Marie-Thérèse JOUHET

Les nouveaux tarifs proposés à partir de la prochaine rentrée scolaire ont été entièrement refondus : comme pour l'accueil de loisirs, cinq niveaux de tarifs sont créés pour tenir compte des ressources des familles, basés sur le quotient familial tel que calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Parallèlement, la distinction entre usagers « permanent » et « occasionnel » disparaît, et une tarification majorée de 5 % s'applique aux utilisateurs extérieurs à la commune. Désormais intitulés « restauration scolaire et animation de midi », ces tarifs intègrent les activités mises en place par les animateurs de l'accueil de loisirs pendant le temps de pause méridienne.

TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES			
		Quotient familial	Tranche	Repas enfant Châteaugay €	Repas enfant extérieur €
Repas enfant « permanent »	3.30 €	QF 1	jusqu'à 430	3.30	3.47
Repas enfant « occasionnel »	4.22 €	QF 2	entre 431 et 600	3.35	3.52
		QF 3	entre 601 et 800	3.40	3.57
Repas enfant tarif réduit (famille de 3 enfants ou plus)	2.74 €	QF 4	entre 801 et 1000	3.45	3.62
		QF 5	au-delà de 1000	3.50	3.68
Panier-repas	1.04 €1.06 € (+ 2 %)			
(enfants atteints d'allergies alimentaires)					
Repas adulte	5.63 € 5.75 € (+ 2 %)			

Délibération

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité les tarifs proposés pour la restauration scolaire et l'animation de midi.

5.2 – ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Rapporteur : Marie-Thérèse JOUHET

Les tarifs de l'accueil péri scolaire (garderie du matin et du soir) sont modulés en fonction des ressources des familles - conformément à la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion de l'accueil de loisirs - selon les mêmes principes que pour la restauration scolaire ; les tarifs « permanent » et « occasionnel » disparaissent au profit d'un forfait journalier, majoré de 5 % pour les enfants non domiciliés dans la commune.

TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE			
	QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	CHATEAUGAY €/ jour	EXTERIEUR €/ jour
permanent : 18.93 € par mois	QF 1	jusqu'à 430	1.20	1.26
	QF 2	entre 431 et 600	1.30	1.37
occasionnel : 2.09 € par jour	QF 3	entre 601 et 800	1.35	1.42
	QF 4	entre 801 et 1000	1.40	1.47
	QF 5	au-delà de 1000	1.45	1.52

Délibération

Les tarifs proposés par le rapporteur pour l'accueil péri scolaire sont adoptés à l'unanimité.

5.3 – ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRE

Rapporteur : Marie-Thérèse JOUHET

Seuls les tarifs de la journée entière étaient jusqu'à présent modulés en fonction des ressources. Pour faciliter l'accès de l'accueil de loisirs à toutes les familles, et conformément à la convention d'objectifs et de financement passée avec la CAF, le système du quotient familial est étendu aux tarifs de la demi-journée.

Dans le même esprit, un forfait hebdomadaire incitatif est créé afin de favoriser la fréquentation pendant les vacances.

Les tarifs proposés, applicables à partir du mercredi 1^{er} septembre 2010, sont les suivants :

**ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE
(Mercredis et vacances)**

ENFANTS DE CHATEAUGAY

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	½ journée sans repas		½ journée avec repas		½ journée avec panier repas		Journée entière avec repas		Journée entière avec panier repas		FORFAIT HEBDOMADAIRE (vacances : 5 journées entières avec repas) Tarifs proposés
		Tarif actuel	Tarifs proposés	Tarif actuel	Tarifs proposés	Tarif actuel	Tarifs proposés	Tarif actuel	Tarifs proposés	Tarif actuel	Tarifs proposés	
QF1	jusqu'à 430	tarif unique 5.62 €	2.86	tarif unique 8.79 €	4.46	tarif unique 6.66 €	3.92	6.73	6.86	4.64	4.73	31
QF2	de 431 à 600		3.49		5.45		4.55	8.22	8.38	6.13	6.25	38
QF3	de 601 à 800		5.62		8.79		6.68	13.26	13.53	11.22	11.44	61
QF4	de 801 à 1000		5.73		8.96		6.79	13.52	13.79	11.42	11.65	62
QF5	au-delà de 1000		5.84		9.14		6.90	13.79	14.07	11.66	11.89	64

ENFANTS EXTERIEURS

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	½ journée sans repas		½ journée avec repas		½ journée avec panier repas		Journée entière avec repas		Journée entière avec panier repas		FORFAIT HEBDOMADAIRE (vacances : 5 journées entières avec repas) Tarifs proposés
		Tarif actuel	Tarifs proposés	Tarif actuel	Tarifs proposés	Tarif actuel	Tarifs proposés	Tarif actuel	Tarifs proposés	Tarif actuel	Tarifs proposés	
QF1	jusqu'à 430	tarif unique 7.23 €	3.67	tarif unique 10.61 €	5.39	tarif unique 8.27 €	4.73	7.00	7.00	4.85	4.95	32
QF2	de 431 à 600		4.48		6.58		5.54	11.31	11.53	9.02	9.20	52
QF3	de 601 à 800		7.23		10.61		8.29	16.32	16.65	14.08	14.36	74
QF4	de 801 à 1000		7.37		10.82		8.43	16.63	16.96	14.33	14.62	76
QF5	au-delà de 1000		7.52		11.04		8.58	16.96	17.30	14.62	14.91	78

Délibération

Les tarifs proposés par le rapporteur pour l'accueil de loisirs extra scolaire sont adoptés à l'unanimité.

6/ ACCUEIL DE LOISIRS

6.1 - SEJOUR D'ETE A SAINT-GENES CHAMPANELLE / TARIFS

Rapporteur : Marie-Thérèse JOUHET

Un camp d'été est organisé par le Centre de Loisirs, en association avec celui de Beaumont, pour les enfants de 8 à 12 ans à Saint Genès Champanelle, du 20 au 22 juillet. L'hébergement est prévu sous tente. Des locaux sont à disposition pour la restauration et les sanitaires.

Pour un effectif de 10 enfants, le séjour reviendrait à environ 510 € (transport par car + repas).

Les tarifs suivants vous sont proposés, modulés selon le quotient familial :

TARIFS

Quotient familial	Tranches	Enfants de Châteaugay €	Enfants de l'extérieur €
QF 1	jusqu'à 430	20	27
QF 2	entre 431 et 600	25	32
QF 3	entre 601 et 800	36	38
QF 4	entre 801 et 1000	43	45
QF 5	au-delà de 1000	49	51

Délibération

Les tarifs proposés par le rapporteur sont adoptés à l'unanimité.

6.2 - SEJOUR DE TOUSSAINT AU FUTUROSCOPE / TARIFS

Rapporteur : Marie-Thérèse JOUHET

Un séjour de deux jours au Futuroscope est programmé pour les enfants du Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires de la Toussaint, les 28 et 29 octobre.

Le coût du séjour est estimé à 4625 € pour un effectif de 40 enfants.

Une subvention de 850 € a été obtenue du Conseil Général au titre de la Dotation d'Animation Locale Décentralisée (D.A.L.D.).

Je vous propose les tarifs suivants, modulés selon le quotient familial :

TARIFS

Quotient familial	Tranches	Enfants de Châteaugay €	Enfants de l'extérieur €
QF 1	jusqu'à 430	36	38
QF 2	entre 431 et 600	46	61
QF 3	entre 601 et 800	67	82
QF 4	entre 801 et 1000	73	88
QF 5	au-delà de 1000	79	94

Délibération

Les tarifs proposés par le rapporteur sont adoptés à l'unanimité.

7/ SUBVENTIONS 2010 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DE L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Marie-Thérèse JOUHET

Les directrices des écoles élémentaire et maternelle ont sollicité l'attribution des subventions suivantes pour la réalisation de divers projets éducatifs au cours de l'année scolaire 2010/2011 :

- coopérative de l'école élémentaire : 9 000 € (idem 2009)
- coopérative de l'école maternelle : 3 100 € (idem 2009)

Je vous propose d'attribuer les subventions demandées, qui entrent dans le cadre de l'enveloppe prévue au budget pour les associations, et de les verser dès la prochaine rentrée scolaire.

Délibération

Les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

8/ PLAN LOCAL D'URBANISME

8.1- APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1

Rapporteur : Jacques BEAUJON

La procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par délibération du 24 septembre 2009.

La concertation s'est déroulée selon les modalités prévues, qui, je vous le rappelle, étaient les suivantes :

- information du public par le bulletin municipal, le site internet de la commune et un affichage en mairie
- mise à disposition des documents en mairie
- permanences de l'adjoint à l'urbanisme une fois par semaine en mairie.

La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue le 24 mars dernier, en présence des services de l'Etat (DDT/SPAR) et d'un représentant de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.

L'enquête publique a eu lieu du 19 avril au 19 mai et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le dossier qu'il vous est proposé d'approuver porte sur :

- le classement en zone constructible d'une parcelle située aux Muscades en limite de secteur pavillonnaire, desservie par la rue de Brassillat et les réseaux mais actuellement classée en zone Agricole. Pour tenir compte d'impératifs environnementaux, seule la partie Sud de la parcelle est intégrée à la zone Ub3.
- le classement en zone Nm de la RD 2009 à l'entrée de la zone d'activités des Gravieres afin de remédier à un défaut de zonage dans ce secteur.

Délibération

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-24 et 25 ;

VU la délibération du conseil municipal du 03/07/2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 24/09/2009 sur l'engagement de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et la définition des modalités de la concertation ;

VU l'arrêté municipal en date du 30/03/2010 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par l'adjoint à l'urbanisme et décide de clore la concertation*
- décide d'approuver la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.*

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Sous-Préfet de Riom si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

8.2- APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Rapporteur : Jacques BEAUJON

Les modifications proposées, qui portent essentiellement sur le règlement, recouvrent de nombreux ajustements, clarifications et adaptations qui améliorent la lisibilité et la sécurité juridique du document, sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du PLU.

Il s'agit, entre autres :

- de permettre l'évolution et l'extension limitée des maisons d'habitation qui se trouvent en zone d'activité économique
- de favoriser la mixité sociale et générationnelle avec un minimum de 20 % de logements sociaux pour les opérations comprenant au moins 5 logements

- d'inciter à la mise en œuvre de projets plus performants du point de vue énergétique en autorisant le dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols, dans la limite de 20 %
- en l'absence de réseau d'assainissement collectif, d'admettre les assainissements autonomes dans la zone AUi* de la route de Malauzat, destinée à l'extension de la zone artisanale.

La procédure de modification a été menée conjointement avec la révision simplifiée, donnant lieu ainsi à une seule enquête publique, du 19 avril au 19 mai 2010 ; le commissaire-enquêteur, malgré une observation sur l'application du pourcentage de logements sociaux à une opération future, a émis un avis favorable.

Délibération

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-24 et 25 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2008 ;

VU l'arrêté municipal en date du 30/03/2010 soumettant le projet de modification à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :

- *décide d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.*

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Riom.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture de Riom, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

9/ ACQUISITION POUR DEMOLITION DE L'IMMEUBLE BATI SIS 25 RUE ANTOINE LANNES

Rapporteur : Jacques BEAUJON

L'immeuble bâti situé 25 rue Antoine Lannes, cadastré section AH n° 546, est en vente.

Il s'agit d'une ancienne habitation en état de délabrement, occupant une surface au sol de 25 m².

Sa démolition permettrait d'élargir la chaussée, très étroite à cet endroit, et d'améliorer la visibilité.

Les propriétaires (Consorts Jallet) sont disposés à vendre à la commune moyennant le prix de 1000 €.

Je vous propose d'accepter cette offre, étant entendu que les frais d'acte sont à la charge de la commune, ainsi que tous les frais afférents à la démolition.

Délibération

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer :

- *adopte la proposition de l'adjoint à l'urbanisme et habilite Madame le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété*
- *donne son accord pour la démolition et autorise Madame le Maire à déposer la demande de permis de démolir.*

(Unanimité).

10/ ADHESION A L'ADUHME / REPRESENTATION DE LA COMMUNE : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Rapporteur : Jacques BEAUJON

Je vous rappelle que, par délibération du 26 mars 2010, nous avons demandé l'adhésion de la commune à l'Aduhme, agence locale des énergies.

Celle-ci ayant été acceptée par le bureau de l'association le 22 juin dernier, il convient à présent de nommer un représentant titulaire et un suppléant pour assurer nos nouvelles fonctions d'adhérent et participer à la vie de l'agence.

Délibération

Sont désignés à l'unanimité pour représenter la commune à l'Aduhme :

- *en qualité de titulaire : Corinne BERTRAND*
- *en qualité de suppléant : Jacques BEAUJON*

11/ PERSONNEL COMMUNAL

11.1 - EMPLOIS A L'ECOLE DE MUSIQUE-ANNEE 2010 /2011

Rapporteur : Marie-Thérèse JOUHET

Afin d'assurer l'enseignement des différentes disciplines pratiquées au sein de notre école de musique en complémentarité avec celles de Cébazat et Blanzat, je vous propose d'adopter les dispositions suivantes pour l'année 2010/2011 :

Discipline	Volume horaire mensuel prévisionnel	Nature et nombre des emplois	Niveau de rémunération
Piano	79 h	Assistants territoriaux d'enseignement artistique contractuels à temps non complet	IB 371 (3 ^{ème} échelon)
Guitare	64h		IB 371 (3 ^{ème} échelon)
Piano	56 h		IB 371 (3 ^{ème} échelon)
Hautbois	38 h		IB 343 (2 ^{ème} échelon)
Violoncelle	38 h		IB 343 (2 ^{ème} échelon)
Contrebasse	26 h		IB 371 (3 ^{ème} échelon)
Accompagnement	21h		IB 314 (1 ^{er} échelon)
		Nombre d'emplois : 7	
Formation musicale	17 h	Titulaires de la fonction publique territoriale, employés à titre d'activité accessoire	Indemnité calculée au prorata du temps de travail sur la base de l'indice détenu dans leur activité principale
Direction de l'école	43 h		
		Nombre d'emplois : 2	
Volume horaire mensuel global	382 h (379.50h en 2009/2010)		

Ce volume horaire de 382 h / mois constitue un plafond. Il peut faire l'objet d'une répartition différente à la rentrée en fonction des effectifs inscrits dans chaque discipline. Il comprend les heures d'enseignement, les congés payés, et les heures complémentaires attribuées pour les activités hors enseignement (animations, concerts, contrôles et examens, réunions pédagogiques, etc. ...).

Le niveau de rémunération proposé tient compte de la qualification et de l'ancienneté des enseignants.

Les emplois sont créés pour une durée de dix mois, soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011. La fonction de direction s'exerce cependant sur l'année entière, du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

Délibération

Le conseil municipal, appelé à en délibérer :

- adopte les propositions du rapporteur et décide de créer les emplois nécessaires au fonctionnement de l'école de musique pour l'année scolaire 2010/2011 selon les dispositions exposées ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer les contrats de travail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

(Unanimité).

11.2 - RECONDUCTION DE L'EMPLOI DE MUSICIEN INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE - ANNEE 2010 /2011

Rapporteur : Marie-Thérèse JOUHET

Les conditions d'emploi du musicien intervenant en milieu scolaire ont été définies par délibération du 3 juillet 2008 pour l'année 2008/2009, renouvelée le 18 mai 2009 pour l'année 2009/2010.

Je vous propose de reconduire cet emploi pour l'année 2010/2011 selon les mêmes modalités, à savoir :

- contrat à durée déterminée, débutant le 1^{er} septembre 2010 (rentrée des enseignants) et se terminant le 1^{er} juillet 2011 (fin de l'année scolaire)

- temps de travail : 10 h d'enseignement par semaine (7h à l'école élémentaire et 3h à l'école maternelle), auxquelles s'ajoutent 3h sur l'année pour les réunions de concertation pédagogique avec les enseignants
- rémunération mensuelle constante sur la durée du contrat et indexée sur le 1^{er} échelon du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B), soit 10/20^{ème} de l'indice brut 320, correspondant au niveau du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, délivré à l'issue de trois années de formation).

Délibération

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte les propositions du rapporteur et autorise le Maire à signer le contrat de travail. (Unanimité).

11.3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : le Maire

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ayant atteint le dernier échelon a réussi l'examen professionnel donnant accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe (spécialité environnement, hygiène – option hygiène et entretien des locaux et espaces publics).

Afin de permettre sa nomination sur ce grade correspondant à sa nouvelle qualification, je vous propose de procéder à la modification du tableau des emplois suivante :

- création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- et, simultanément, suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à cette transformation d'emploi le 10 juin dernier. La Commission Administrative Paritaire devant également être consultée préalablement à un avancement de grade, cette mesure pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2011.

Je vous précise que le classement dans le nouveau grade a lieu au même échelon, conformément à l'article 5 du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Délibération

Les propositions de Madame le Maire sont adoptées à l'unanimité.

11.4 - MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME

Rapporteur : le Maire

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif notamment à l'hygiène et la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, un « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » (ACFI) doit être nommé en vue de contrôler les conditions d'application de la réglementation dans les différents services.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dispose d'un service Prévention auquel cette mission peut être confiée.

Les conditions d'intervention de l'ACFI sont définies par une convention passée avec le Centre de Gestion, d'une durée de six ans.

Le coût de la prestation est compris dans la cotisation additionnelle de 0.05 % versée au Centre de Gestion.

Délibération

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, accepte de confier la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme et autorise Mme le Maire à signer la convention relative à l'intervention de l'agent chargé de cette fonction (unanimité).

12 / SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES FORTS VILLAGEOIS D'AUVERGNE

Rapporteur : le Maire

L'Association des Forts Villageois d'Auvergne (AFVA), dont le siège est à La Sauvetat, publie un fascicule portant sur Châteaugay écrit par M. Gabriel FOURNIER, Professeur honoraire de l'Université Blaise Pascal (Fascicule n° 3).

En concertation avec l'ASAC, membre de cette association, je vous propose d'attribuer une subvention de 100 € à l'AFVA pour la publication de cet ouvrage.

Délibération

La proposition de Mme le Maire est adoptée à l'unanimité.

13/ REALISATION D'UNE RESIDENCE SENIORS RUE DU 8 MAI 1945 : VALIDATION DES GRANDES LIGNES DU PROJET ET POURSUITE DES DEMARCHES AVEC LA SOCIETE RANGER SENIORS DEVELOPPEMENT

14/ QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

ORAGE DU 17 JUIN - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certaines habitations, notamment au Champ de la Baume, ont été inondées suite aux précipitations orageuses du jeudi 17 juin après-midi.

Mme CHASSEFIERE donne lecture du communiqué invitant les habitants concernés à faire parvenir en mairie une lettre décrivant les circonstances et dommages subis, en vue d'adresser à M. le Préfet une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce communiqué est paru dans La Montagne, a été mis en ligne sur le site internet de la commune, affiché sur la façade de la mairie, et distribué dans les boîtes aux lettres de certains quartiers.

A ce jour, un seul sinistré s'est manifesté.

M. BESSEYRE demande ce qui peut être fait à l'avenir pour éviter que cette situation ne se reproduise; Mme CHASSEFIERE répond que la question doit être étudiée avec les services de Clermont-Communauté.

CHANGEMENT DE COMPTABLE PUBLIC A LA TRESORERIE DE VOLVIC

Mme CHASSEFIERE annonce le départ de M. Gilles GUEGAN, receveur municipal, le 28 septembre prochain et son remplacement à la même date par M. Alain GERBE, actuellement trésorier de Brioude.

REMERCIEMENTS

Mme CHASSEFIERE fait part des remerciements, d'une part, des Restaurants du Cœur pour la subvention municipale versée en décembre 2009 (250 €), et d'autre part de la Paroisse Saint Vincent des Côtéaux du Bédât pour l'aide apportée par la commune au déroulement de la manifestation « Les Kms Soleil » à l'Espace de la Bionne le 2 mai dernier.

VERNISSAGE

Mme CHASSEFIERE invite les membres du conseil à participer au vernissage de l'exposition de peinture de Claire VAUTRIN qui a lieu vendredi 2 juillet à 18h30 au Château.

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

M. LE MENTEC signale que le Bulletin du 2^{ème} trimestre est livré et que la distribution peut commencer.

CONFERENCE SUR LA MEMOIRE

Mme CHARLAT demande l'aide des conseillers pour distribuer en temps utile dans les boîtes aux lettres les affichettes annonçant la conférence du Pr BOHATIER sur le thème de la mémoire, qui se tiendra le 30 septembre salle Jacques Escuit.

En l'absence d'autres questions ou informations, et l'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance (21h50).

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS